



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2021

OBJET :

DE-21-12-1-14) FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU
SUPERVISEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT "PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS PARENTS (LAEP)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 02 décembre 2021 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M.
PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme BOILOT,
M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme
ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme RUFFENACH
(pouvoir à Mme MARTIN), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme
BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211216-lmc1H9151H1-DE
Date de réception en Préfecture : 21/12/2021
Date de Publication : 21/12/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il convient de déterminer un taux de rémunération du superviseur dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP), celle-ci nécessitant des compétences spécifiques ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 06 décembre 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la rémunération de la vacation de 2 heures de psychologie en matière de supervision du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » au taux brut maximum de 187 €, à hauteur de 12 vacations de 2h par an.

ARTICLE II : Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel - chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé